Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260607-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le cinq juin, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-06-07
Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure pour application au 1er janvier 2027

Date de convocation du Conseil municipal :
22 mai 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

Mme EVEN	procuration à	Mme LECOMPTE
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. CHEVAL	procuration à	M. QUENTEL
M. JOLY	procuration à	M. SALAÜN
Mme COTTON-KERSIMON	procuration à	Mme VANZÉE - LE BRIS
Mme LE PAGE	procuration à	M. QUÉRÉ

Absents :

Secrétaire de séance :
M. DA FONSECA

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260607-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-07

Finances

TARIFS TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
POUR APPLICATION AU 1ER JANVIER 2027

Rédacteur : Monique Soquet
Rapporteur : Joëlle Lecompte

Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) applicables au 1er janvier 2027 doivent être fixés par délibération avant le 1er juillet 2026.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2027 de la TPE.

La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Par délibération en date du 24 juin 2010 instaurant la TLPE, la Ville de Gouesnou a mis en application la taxe à compter du 1er janvier 2011 sur son territoire.

Le Code de l'imposition des biens et services (CIBS), entré en vigueur le 1er janvier 2022, a intégré en 2024, en application de l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du CIBS et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales, les dispositions fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), auparavant codifiées au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Désormais appelée taxe sur la publicité extérieure (TPE), elle est notamment régie par les articles L.454-39 à L.454-77 du CIBS et les articles L2333-6 à L2333-15 du CGCT.

Le CIBS fixe des tarifs normaux pour chaque type de support, que l'autorité compétente ne doit pas dépasser, en fonction d'une des trois strates de population listées par le code à laquelle elle appartient. Conformément à l'article L.454-62-1 du CIBS, la Ville de Gouesnou peut fixer son tarif normal au niveau de la strate dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants.

Ces tarifs normaux peuvent être majorés sous réserve qu'ils restent inférieurs ou égaux à ceux de la strate de la population supérieure. L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut pas excéder 5 euros par mètre carré d'un support par rapport aux tarifs en vigueur. Les tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante. Le CIBS prévoit également des cas d'exonération et/ou de réduction des tarifs. Ces tarifs sont revalorisés chaque année par arrêté.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2027 de la TPE.

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260607-DE

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE en 2027 s'élève ainsi à +

NATURE		Pour mémoire tarifs 2026	Proposition pour 2027	Tarifs 2027 maximaux nationaux
Enseignes (prix au m², par an)	Superficie < ou = à 7 m²	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Superficie totale > à 7 m² et < ou = à 12 m²	21,40 €	21,60 €	38,00 €
	Superficie totale > à 12 m² et < ou = à 20 m²	42,40 €	42,80 €	76,10 €
	Superficie totale > à 20 m² et < ou = à 50 m²	49,70 €	50,10 €	76,10 €
	Superficie totale > à 50 m²	98,70 €	99,60 €	150,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique (prix au m², par an)	Superficie individuelle < ou = à 50 m²	24,80€	25,00 €	38,00 €
	Superficie individuelle > à 50 m²	49,70 €	50,10 €	76,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (prix au m², par an)	Superficie individuelle < ou = à 50 m²	74,60 €	75,30 €	113,90 €
	Superficie individuelle > à 50 m²	144,60 €	145,90 €	222,80 €

(Applicable au 1er janvier 2027)

La délibération doit être prise avant le 1er juillet 2026 pour application au 1er janvier 2027.

Pour 2027, il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- D'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2027.

Annexe :

- Extrait des tarifs applicables TPE 2027

Avis de la commission Moyens généraux du lundi 1er juin 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance

Louis Da Fonseca

Le Maire

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850